Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 220 V /2023
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise Damien CORMIER en date du 16 octobre 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation **au 18 rue Gambetta** ;

ARRETE

Article 1.- En raison d'une livraison avec utilisation d'un manuscopique et empiètement sur la chaussée, la circulation sera réduite sur section courante, par rétrécissement de la chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le jeudi 19 octobre 2023 de 08 heures à 12 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise Damien CORMIER
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 05 septembre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA